



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	11
Absents excusés :	4

Séance du 21 septembre 2021 Convocation du 14 septembre 2021

Sous la présidence de M. M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoint :

BURG Eric, REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, HEITZ Nathalie, LEDUC Gisèle, FERNANDES Sophie,
WEBER Jean-Claude, DORER Eric, REYSER Claudine.

Membre absent
excusé :

MATTERN Céline donne procuration à BURG Eric
KRATZ Denis donne procuration à Jean Claude WEBER
REYSZ Grégory donne procuration à Hubert REGENASS
MICHEL Mathieu donne procuration à Aristide SINGLER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 22 juin 2021.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Réaménagement de l'ancienne école place de la Mairie.
4. Mode de fonctionnement de l'éclairage public.
5. Problème de stationnement au sein du village.
6. Encaissement chèques.
7. Police Plurico - Convention coordination.
8. Subventions façades.
9. Approbation devis et factures.
10. Groupe de travail.
11. Divers.

Ouverture de la séance : 20h00

67/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

68/21 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Madame Alicia FEIST, secrétaire de Mairie, assume le secrétariat pour cette séance.

69/21 Réaménagement de l'ancienne école place de la Mairie.

M. le Maire souhaite revenir sur le dossier du réaménagement de l'ancienne école. En effet après différents échanges avec M. WACK, chargé de mission en architecture au CAUE67, et, afin de pouvoir avancer sur les différentes pistes de réflexion, il convient de savoir exactement quelles sont les parties du bâtiment que nous souhaitons modifier et réaffecter.

Pour M WACK l'idéal serait de faire en sorte que chaque étage soit dédié à une activité différente.

Il faut savoir que la proximité géographique est totalement propice à ce type d'aménagement.

Il rappelle qu'avant de définir le projet final il faudra en priorité réaliser la mise aux normes au niveau des ERP, de l'isolation, du chauffage....

Nous prendrons prochainement attache avec un bureau d'étude afin de visualiser les différentes étapes quant à la réalisation du projet.

Il précise par ailleurs, qu'avant toute décision définitive, il va falloir faire une mise au point avec les différents locataires actuels.

M. le Maire a déjà convoqué MME DESCoux afin de lui exposer la situation, suite à cette rencontre, il fait la lecture de son courrier reçu ce jour, courrier dans lequel elle exprime le souhait de garder son local afin d'exercer son activité professionnelle au sein de notre commune.

Après discussion, les membres du conseil pensent qu'il serait judicieux de réaffecter la totalité de bâtiment et de transformer les différents locaux.

M. le Maire souhaite que le conseil délibère sur la suite qu'ils souhaitent donner à la demande de MME DESCoux

Après discussion l'ensemble du conseil municipal décide à 14 voix POUR– (1 abstention pour Mme Claudine REYSER) de ne plus renouveler le Bail Commercial de la société Fotoline qui prendra fin le 31 mai 2022. Un courrier lui sera prochainement notifié par huissier afin d'officialiser la rupture du bail.

M. le Maire précise également qu'il convoquera prochainement les locataires du haut, M. et Mme PHILIPP afin de faire aussi un point avec eux sur leur situation

70/21 Mode de fonctionnement de l'éclairage public.

Suite à la réhabilitation de l'éclairage public au niveau de certaines rues, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la volonté de faire des économies sur la consommation d'énergie,

Il rappelle, que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire explique que d'après le retour des expériences menées dans certaines communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité, à certaines heures et certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation technique spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'exprimer et délibérer.

Après discussion, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour

- *Décide dans un premier temps de diminuer l'intensité au niveau de 4 rues (Jean Sturm Vignoble, Vergers et Emetteur) à partir de 21h jusqu'à 5 heures du matin.*
- *Dit que la diminution des lumières sera effective à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 3 mois*
- *Dit que Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*
- *Une réunion publique sera prochainement réalisée avec les habitants des rues concernées.*

71/21 Problème de stationnement au sein du village.

Suite à différents courriers et réclamations réceptionnés en mairie, M. le Maire souhaite revenir sur les différents soucis de stationnement que nous rencontrons ces dernières semaines au sein du village mais souhaite rappeler en amont la loi en vigueur ;

Aux termes de l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales : « Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales, et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation... ».

Aux termes de l'article L.2213-2 du même code : « Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation (...) : Réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de

certaines catégories d'entre eux, ainsi que la desserte des immeubles riverains (...) « . Dans l'exercice des pouvoirs de police qui lui sont ainsi confiés, il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour concilier les droits de l'ensemble des usagers de la voie publique et les contraintes liées, le cas échéant, à la circulation et au stationnement de leurs véhicules.

Par ailleurs, l'article R. 417-10 du code de la route, dans sa rédaction alors applicable, dispose que : « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation. / Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule : / Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons (...) » .

Il informe également que nous avons fait un test pour interdire le stationnement d'un côté de la rue des pierres depuis le 7 septembre et ce jusqu'au 31 octobre en raison des vendanges (stationnement côté impair).

Après ces quelques jours la commune s'est rendue compte qu'il serait plus judicieux de faire stationner les véhicules du côté pair car cela facilite la circulation des gros engins.

Par ailleurs certains élus ont constaté également que des boîtes aux lettres, des gouttières, des ouvertures de portail empiétaient sur le domaine public au niveau de différentes rues, un courrier de sensibilisation à la population sera établi prochainement afin de rappeler les règles en vigueur.

Après discussion, les membres du conseil décident d'interdire définitivement le stationnement côté impair au niveau de la rue des Pierres à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Maire précisera par arrêté les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il précise par ailleurs qu'une commission ETN se réunira prochainement afin de faire un tour du village pour constater les différentes problématiques qui se posent en terme de stationnement, ce qui permettra par la suite la mise en place des dispositions nécessaires par le biais d'un arrêté officiel qui réglementera le stationnement au sein du village afin de remédier à tous ces dysfonctionnements avant l'arrivée de la police pluri-communale.

72/21 Encaissement chèques.

M. le Maire rappelle le décès de M. Joseph DISS survenu le 10 juillet 2021. Il était membre du conseil municipal, Adjoint à la Mairie de Nordheim de 1977 à 1983 puis conseiller municipal de 1983 à 1989. Sapeur-pompier de 1^{ère} classe de 1974 à 1993. Membre fondateur en 1965 et président de 1975 à 1981 de l'ASNK

Le coût de la parution du décès s'est élevé à 416 euros TTC;

Il est proposé que cette dépense soit répartie de la manière suivante :

- ***pour la commune, 216.00 euros.***
- ***pour l'Amicale des Anciens Sapeurs-pompiers de Nordheim 100.00 euros.***
- ***pour la l'ASNK 100.00 euros.***

➤ ***L'ensemble des membres présents autorise l'encaissement des 2 chèques.***

73/20 Police Plurico - Convention coordination

M. le Maire revient sur le dossier concernant la mise en place de la police pluri-communale
Un exemple de projet de convention de coordination a été transmis aux élus afin de procéder à sa préparation pour cette séance.

Après discussion, les membres du conseil décident de valider les différentes missions, d'établir la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

74/21 Subvention façades

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 400.00 € à M. et Mme LACKERMAIER Markus pour la restauration de leur maison située 10 rue des Prunelles à Nordheim.
- 400.00 € à M. et Mme. CHAMPAGNE Jean pour la restauration de leur maison située 11 rue de la Source à Nordheim.
- 400.00 € à M. et Mme. KNAUB Vincent pour la restauration de leur maison située 7 rue des Prunelles à Nordheim.

75/21 Approbation devis et factures

- M. Aristide SINGLER, adjoint, présente l'offre de l'entreprise TECHNIPLAC concernant les travaux de plâtrerie à la salle des fêtes (création d'un stockage et d'un vestiaire) pour un montant de 1 110.00 euros HT.
 - *L'ensemble du conseil décide de valider ce devis.*
- M. le Maire présente l'offre de l'entreprise BRENNER TRADITION concernant la restauration des colombages et sablières basses sur le bâtiment annexe de la Mairie pour un montant de 2 610.00 euros HT.
 - *L'ensemble du conseil décide de valider ce devis.*
- M. le Maire présente l'offre de l'entreprise WEHR SOLUTIONS concernant la fourniture d'un volume de verre pour protéger le blason de votre commune pour un montant de 837.73 euros HT.
 - *L'ensemble du conseil décide de valider ce devis.*
- M. le Maire présente l'offre de l'entreprise CARDIA PULSE concernant le remplacement du boîtier du défibrillateur situé au centre socio culturel pour un montant de 429.00 euros HT.
 - *L'ensemble du conseil décide de valider ce devis.*
- M. Aristide SINGLER, adjoint, présente l'offre de l'entreprise HARLEQUIN concernant le remplacement du sol au niveau de la salle de danse située au centre socio culturel pour un montant de 7 251.30 euros HT.

➤ ***L'ensemble du conseil décide de valider ce devis.***

M. le Maire informe également le conseil que différents devis ont été signés :

Devis de l'entreprise CARDIA PULSE pour un montant de 1 975.20 euros TTC en date du 29 juin 2021 pour l'achat d'un défibrillateur pour le groupe scolaire Jean Sturm.

Devis de l'entreprise AXESS INDUSTRIES pour un montant de 1 438.80 euros TTC en date du 2 juillet 2021 pour l'acquisition d'une nouvelle cuve pour le fioul aux ateliers municipaux.

Devis de l'entreprise DECATHLON PRO pour un montant de 844.00 euros TTC en date du 8 juillet 2021 pour l'achat de barres de danse et de consoles murales pour la salle de danse du centre socio culturel.

Devis de l'entreprise SATER pour un montant de 7 164.60 euros TTC en date du 9 juillet 2021 pour l'aménagement d'un chemin piéton le long du city stade.

Devis de l'entreprise WEHR SOLUTIONS pour un montant de 3 879.72 euros HT a été signé en date du 16 juillet 2021 pour la confection et la mise en place d'un miroir argent pour la salle de danse.

Devis de l'entreprise CHUBB pour un montant de 263.34 euros TTC en date du 16 juillet 2021 pour le remplacement des extincteurs.

Devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 1 332.38 euros TTC en date du 23 août 2021 pour les fournitures concernant le futur archivage de la mairie.

Devis de l'entreprise REMOND pour un montant de 727.20 euros TTC en date du 13 septembre 2021 pour le remplacement de la borne lumineuse accidentée rue de la Chapelle.

76/21 Groupes de travail

- La commission communication s'est réunie en date du 30 août 2021 afin de préparer la prochaine publication du bulletin municipal.
- La commission fleurissement s'est réunie en date du 9 septembre 2021 afin de faire un bilan suite au passage du jury courant juillet.
- La commission ETN s'est réunie en date du 6 septembre 2021 afin d'étudier les dossiers de travaux en cours.
- Une réunion Maire-adjoints a eu lieu en date du 7 septembre 2021 afin de préparer le conseil du 21 septembre 2021.
- La commission marché s'est réunie en date du 16 septembre 2021 afin de préparer les futures manifestations de fin d'année.

77/21 Divers

- M. le Maire revient sur le projet du city stade, ce dernier est terminé depuis le 22 juin 2021, les habitants du village nous ont déjà fait part à plusieurs reprises de leur satisfaction. Le versement d'une partie de la subvention (30%) a été émis par la préfecture en date du 18 août 2021, le solde sera versé prochainement.

- M. le Maire fait un petit compte rendu suite au passage du jury pour le prix de l'aménagement. Il tient à féliciter l'ensemble des membres de la commission fleurissement ainsi que les agents communaux pour leur investissement. Nous avons également reçu un courrier de félicitations de la part de Mme Elsa SCHHALCK, sénatrice du Bas-Rhin pour notre 3^{ème} place.
- M. le Maire avise les membres présents de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux au niveau de la route de Kuttolsheim.
- M. le Maire tient à informer les membres présents qu'à compter de la rentrée de septembre des cours de danse et d'arts plastiques (2 groupes) se dérouleront au sein de notre commune.
- M. le Maire fait un petit compte rendu de sa rencontre en mairie avec le garde-chasse M DEPENVEILLER en mairie en date du 3 août 2021 concernant les différents soucis rencontrés au niveau de la circulation sur la colline. Un article sera prochainement publié sur les différents outils de communication. Par ailleurs une réunion s'est déroulée hier en date du 20 septembre avec toutes les communes concernées afin de mettre en place une nouvelle signalisation et prendre un arrêté officiel afin que la gendarmerie puisse intervenir en cas d'infractions.
- M. le Maire informe l'ensemble des élus qu'un courrier concernant la grange sise 6 rue de la Mairie a été transmis en date du 8 septembre à M. ZOEBEL pour prise de rdv afin de discuter de sa grange en état de péril, le rdv est fixé au samedi 25 septembre.
- M. le Maire rappelle également la demande de M. KARCHER Nelson, kiné locataire du 10 rue de l'Emetteur, concernant l'extension pour son local. La commission ETN s'est réunie en date du 6 septembre 2021 pour étudier sa requête. Ce dernier souhaiterait que la commune procède à l'extension du bâtiment Il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande, seuls des travaux de rénovation des fenêtres et d'isolation seront programmés prochainement.
- Dans la même optique, la question concernant l'agrandissement du logement au 4, place des Nobles a également été abordée. Ceci ne rentre pas dans les priorités de la commune du moins pas dans un futur proche.
- M. le Maire fait un petit compte rendu suite à son rendez-vous avec M. LEISER de l'AGF de Wasselonne concernant le projet REPAIR CAFE. Un local leur sera mis à disposition où les habitants du village pourront déposer leurs objets cassés pour les faire réparer.
- M. le Maire informe les membres présents que les travaux d'archivage des dossiers de la mairie démarreront à compter du 12 octobre prochain. Tout le matériel a déjà été commandé.
- M. Eric BURG, adjoint, faire part de la plantation prochaine d'un sequoia sur la colline en l'honneur de toutes les naissances pour l'année 2021.
- M. le Maire souhaite revenir sur la mise en place de la porte coupe-feu au niveau du centre socio culturel. Après différents constats et au vu des photos, le travail de l'entreprise n'est pas du tout satisfaisant. La commune a donc décidé de mettre le paiement de la facture en attente. Un rendez-vous a été sollicité auprès de l'entreprise en date du 7 septembre. L'entreprise est revenue la semaine dernière pour finaliser les travaux. Malheureusement le travail est toujours aussi mal réalisé. Un mail sera envoyé dès demain à l'entreprise afin de lui demander de remédier à cela, faute de quoi un expert sera mandaté afin de constater l'état du site.
- M. le Maire avise le conseil qu'un courrier recommandé a été envoyé à M DISS en date du 10 août concernant la demande de régularisation pour son hangar à chevaux.
- M. le Maire fait la lecture d'une carte de remerciement reçue en date du 20 septembre de la part de M et MME BURG Thibault et Laurène, qui tiennent à remercier l'ensemble des élus pour l'attention qu'ils ont eu en l'honneur de leur mariage le 22 juillet dernier

- M. le Maire fait la lecture d'un mail émanant du SDEA afin de savoir si il est toujours possible de procéder à la mise hors service du réservoir à partir d'octobre 2021, lorsque les cuves du terrain de foot ne seront plus sollicitées pour l'arrosage. L'ensemble du conseil décide de valider cette demande. Nous pouvons également faciliter l'accès au site par contre nous ne pouvons pas procéder aux différents aménagements demandés.
- M. le Maire souhaite faire un point sur les différentes manifestations prévues en fin d'année :
 - o Marché de Noël en extérieur le 5 décembre 14h00-19h00 (chants, vins chaud, sono, chorale...), différents artisans ont été contactés
 - o Halloween : concours photos
 - o Fête des aînés le 11 décembre au centre socio-culturel (repas-spectacle...)
 - o St Nicolas le 12 décembre (calèches, contes, chocolat...)
- M. Eric DORER revient sur la mise à disposition du terrain de foot aux jeunes ne faisant pas parti du club de foot. M. le Maire précise que le terrain d'honneur est réservé uniquement aux matchs, les 2 zones d'entraînements ainsi que le city sont déjà suffisants.
- M. Eric DORER revient également sur les différentes manifestations qui se déroulent au niveau du gîte Unter der Linde et qui causent pas mal de nuisances pour le voisinage M. le Maire va convoquer M. BRONNER prochainement afin de faire une mise au point sur la situation.
- M. Eric DORER souhaite également signaler un gros souci de vitesse au niveau de la descente de la rue de l'Emetteur, il aimerait qu'une réflexion soit engagée à ce sujet en particulier par rapport aux cyclistes.
- M. le Maire avise les élus de sa rencontre de la semaine dernière avec les directrices du groupe scolaire et du périscolaire afin de commencer à étudier le projet de jardin partagé au niveau du biotope.
- M. le Maire informe les membres du conseil d'une réclamation reçue ce jour concernant l'entretien des mauvaises herbes au niveau des deux cimetières.
- M. le Maire fait un rapide compte rendu du rapport de SOCOTEC concernant le diagnostic d'amiante et de plomb au niveau des différents bâtiments reçu ce jour en mairie.

La séance est levée à 22H44.

Pour extrait conforme
 A Nordheim, le 24 septembre 2021
 Le Maire
Original Signé